

**2 M.A.I**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros**  
**Siège social : 84 Avenue de Saintes**  
**17240 ST GENIS DE SAINTONGE**  
**RCS SAINTES 497 791 525**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 31 mai,  
A 18 heures,

Les associés de la société 2 M.A.I, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude AUBIER, titulaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Lucky LOUSTEAU, titulaire de 50 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude AUBIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jean-Claude AUBIER, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- La copie des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JCA LL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter du 31 mai 2024 au soir, de Monsieur Jean-Claude AUBIER de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

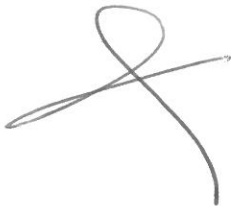
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés présents.

Jean-Claude AUBIER  
Gérant associé



Lucky LOUSTEAU  
Gérant associé

